

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par Mélissa COTTON, agricultrice, domiciliée à Pardies (64150) de louer les terrains cadastrés AD 59-73p-80p-197-202p-204p-206-219p-222p-226p-228p-230p sur la commune d'Os-Marsillon, pour une durée de 9 ans.

DECIDE

Article 1 : de conclure avec Mélissa COTTON un bail à ferme.

Article 2 : de préciser que ce bail est consenti pour une durée de 9 ans commençant à courir le 1^{er} janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2026.
En l'absence de congé donné 18 mois avant l'échéance, il se renouvellera pour une durée de 9 ans.

Article 3 : de préciser que le prix du fermage sera payé à terme échu le 31 décembre de chaque année et révisé tous les ans en proportion de la variation de l'indice national des fermages.

Article 4 : de préciser qu'au 1^{er} janvier 2017 le loyer sera de 476,96 €/an.

Article 5 : de préciser que les terrains ainsi que les clôtures devront être remis en état par le locataire à l'expiration de la période de location.

Article 6 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 17 octobre 2016

